

### Vendredi 30 août 2019 à Péronne Compte-rendu

---

#### Etaient présents :

Bernard LENGLET – Président de la CLE du SAGE Haute Somme  
Denis BOULANGER – Président de l'ASPEE, pêcheur à Saint-Christ-Briost  
Bastien VANMACKELBERG – DDTM de la Somme  
Michel BLANCHARD – Président de la Fédération de pêche de la Somme, au titre du Piscipôle  
Aryendra PAWAR - Fédération de pêche de la Somme, au titre du Piscipôle  
Frédéric POUILLAUDE – Agence Française pour la Biodiversité  
Jean-Gérard DAILLET, maire de Cléry-sur-Somme  
Esther DECROIX, pêcheuse à Frise, représentante d'Hélène Decroix  
Francis SOYER, pêcheur à Falvy  
Victor PROUSEL, pêcheur à Eterpigny, représentant de Nicolas Prousel  
Mélanie LECLAIRE - SAGE Haute Somme/EPTB Somme-Ameva

#### Etaient excusés :

Patrick BEAUVARLET, pêcheur à Villecourt  
Jacques NAILLON, pêcheur à Brie

### 1. Contexte

Monsieur Lenglet rappelle qu'il y a 13 ans, en août, la Préfecture de la Somme avait appelé le syndicat de la vallée des anguillères pour faire un point sur les PCB et la problématique importante sur la Haute Somme. Un constat identique était fait au niveau national.

Un arrêté était alors pris pour interdire la commercialisation d'anguilles sur le secteur de la Haute Somme. Le Préfet en place était d'accord pour abroger l'interdiction si des nouveaux éléments lui étaient apportés afin de lever les inquiétudes quant à la consommation de poissons.

Aujourd'hui le bassin de la Somme est doté de deux SAGE approuvés, ce qui permet de travailler à une échelle globale en concertation avec les différents acteurs du territoire, notamment pour la problématique PCB : les services de l'État, l'ASPEE, la CLE du SAGE, le Piscipôle représenté par la Fédération de pêche de la Somme et l'Ameva, les pêcheurs, etc.

Madame Leclaire rappelle l'historique depuis le 1<sup>er</sup> arrêté d'interdiction de commercialisation en 2006 jusqu'à l'arrêté l'abrogeant en 2018. C'est suite à cet arrêté que la charte anguilles a été élaborée, et que le Comité de suivi a été installé.

Il s'est réuni pour la 1<sup>e</sup> fois le 30 octobre 2018 et a permis de définir des quotas de pêche et un calendrier pour cette 1<sup>e</sup> année, ainsi que la tenue d'un carnet de suivi.

Un bilan annuel sera présenté en CLE.

### 2. Carnets de suivi de pêche

Suite à cette 1<sup>e</sup> année d'utilisation du carnet de pêche, monsieur Boulanger propose de le remplir en indiquant uniquement le nombre de kg d'anguilles pêchées et non le nombre d'individus.

Le comité valide cette proposition.

### 3. Bilan de la saison 2018/2019 et quotas de pêche

Madame Leclaire présente le bilan de la saison de pêche 2018/2019.

Le quota global de possibilité d'anguilles pêchées était de 3900 kg, répartis entre 11 pêcheurs, soit 354 kg par pêcheur. Sur cette 1<sup>e</sup> saison, seules 5 personnes ont effectué des pêches, reprises dans le tableau suivant :

Pêcheur	Poids total	Quota atteint	Date d'atteinte du quota	Vendues à
H. Decroix	354 kg (631 individus)	Oui	07.12.18	SARL les fumoirs de la HS
P. Beauvarlet	354 kg	Oui	12.01.19	
D. Boulanger	354 kg	Oui	09.12.18	
F. Soyer	159,25 kg	Non	/	Remises à l'eau
La Grenouillère	15 kg (28 individus)	Non	/	

Trois pêcheurs ont atteint le quota assez rapidement. La pêche n'avait été autorisée qu'à partir du 31 octobre.

Monsieur Boulanger précise que peu ont pêché car les quotas autorisés ne permettaient pas un gain économique suffisant pour entreprendre les travaux de restauration des outils de pêche, notamment pour Cléry sur Somme et Feuillères. Il rappelle que remettre une anguille en état coûte plusieurs milliers d'euros, de même que les clayettes.

A noter que pour ceux ayant pêché, ils ont été rassurés par les quantités prises et par la rapidité d'atteinte du quota, les anguilles sont donc encore bien présentes dans les étangs de la Haute Somme. Il est donc probable qu'il y ait plus de pêcheurs pour la saison prochaine. Il ajoute qu'à partir de janvier les conditions de pêche étaient encore meilleures.

Monsieur Pawar indique qu'en ce qui concerne l'ouvrage de Cléry sur Somme qui avait bénéficié de financements pour l'installation de matériel de suivi scientifique, s'il venait à être utilisé pour un usage économique, il faudrait faire le point avec les financeurs pour voir si cela est possible ou s'il faut envisager le démontage du matériel financé. Il interrogera les financeurs à ce sujet si l'anguillière vient à être utilisée en ce sens.

Monsieur Daillet précise qu'il faudrait vérifier exactement ce qui avait été financé et que par ailleurs la commune ne souhaite toujours pas pêcher pour cette 2<sup>e</sup> saison, mais qu'elle souhaite garder son droit de pêche car la prochaine municipalité l'exercera peut être.

Pour la saison de pêche à venir, madame Leclaire indique qu'il y a 2 pêcheurs en moins par rapport à la charte initiale et une demande en plus de la SARL de l'Omignon à Saint-Christ-Briost, soit 10 pêcheurs potentiels pour 2019/2020.

Monsieur Pouillaude demande s'il ne serait pas possible de connaître le nombre exact de pêcheurs souhaitant bénéficier de leur quota de pêche afin de pouvoir les ajuster et les redistribuer si besoin.

Monsieur Boulanger précise qu'il n'a pas l'information pour tous. Ils ont été questionnés à ce sujet mais tous ne se sont pas prononcés à ce jour. Il est possible qu'ils attendent de connaître les quotas autorisés. Il rappelle que Cléry ne pêchera pas.

Monsieur Prousel indique qu'il est peu probable également qu'il pêche sur cette saison 2019/2020.

En ce qui concerne le quota pour cette nouvelle saison, il est proposé de reprendre le quota de la charte de 3900 kg et de l'augmenter dans la mesure où les pêches ont été très satisfaisantes sur cette 1<sup>e</sup> année.

Monsieur Boulanger précise que cette augmentation de quota permettrait aux pêcheurs de pouvoir engager des travaux sur leurs anguillères. Il rappelle que les populations d'anguilles sont encore importantes aujourd'hui grâce aux repeuplements réalisés par l'ASPEE durant de nombreuses années. Même si les repeuplements se font sur les étangs de la Haute Somme, il y a beaucoup d'échappements sur l'amont, l'aval et même sur les affluents.

Monsieur Boulanger interroge par ailleurs la Fédération de pêche sur les suivis d'anguilles réalisés au niveau d'Eclusier-Vaux.

Monsieur Pawar n'a pas les chiffres ce jour, mais fera une présentation bilan lors de la prochaine réunion du comité de suivi.

Monsieur Boulanger rappelle également que dans un souci de préservation des milieux, il interpelle le Sous-Préfet depuis 3 ans sur leur qualité durant l'été et sur les problèmes de manque d'eau et qu'il n'a pas obtenu de réponse concrète à ce jour.

Monsieur Blanchard précise que l'anguille doit en effet aujourd'hui faire face aux problèmes de pollution, mais aussi à certains parasites dont elle est porteuse.

Monsieur Vanmackelberg rappelle que les statuts des étangs de la Haute Somme restent controversés et qu'il y a là un enjeu identitaire et écologique. Sur la saison 2018/2019 le quota n'a été atteint qu'à 30 % et augmenter le quota dès la 2<sup>e</sup> saison alors qu'il n'a pas été atteint la 1<sup>e</sup> année semble prématuré et représente une importante responsabilité dans la mesure où nous avons encore peu de retours à ce jour. Les services de l'Etat estiment qu'il serait plus pertinent de conserver le quota global de 3900 kg et de voir ensuite si des transferts de quota peuvent être faits entre pisciculteurs.

Monsieur Lenglet propose de partir sur cette proposition et de se revoir à mi saison, vers décembre, afin de connaître les pêcheurs effectifs et de pouvoir alors procéder aux reports de quotas et de rediscuter d'une éventuelle augmentation du quota global. La CLE se réunissant le 4 décembre après-midi, il propose au comité de suivi de se voir après la CLE, à 16h30.

Le Comité de suivi valide cette proposition de maintien du quota de la charte, ainsi que la réunion du 4 décembre.

### **3. Repeuplements**

Monsieur Boulanger précise qu'au printemps de cette année 2018, l'ASPEE a procédé à des repeuplements en civelles dans la Haute Somme. Ce sont 41 kg qui ont été déversés pour un coût de 8200€ HT. La facture a été fournie à la CLE.

### **4. Calendrier de pêche**

Pour cette 2<sup>e</sup> saison, le comité de suivi s'est réuni plus tôt, comme cela avait été convenu en 2018, afin de pouvoir définir un calendrier de pêche autorisant le début de la saison à partir du 15 septembre et s'achevant le 31 mars, de même que l'année précédente.

Le Comité de suivi valide ces dates d'ouverture et de clôture de la saison de pêche.

Monsieur Lenglet remercie les participants et clôture la réunion.